

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 à 18 h 30
Mairie - Salle du Conseil**

N° DCA2022-10-19/01

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;
Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR –
Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;
Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Estelle MORAND – Etienne RIFFAULT ;
Jean LACOMBE.

Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (procuration à Claude THABUIS) ;
Sandrine HUVENNE (procuration à Sandrine BUISSON) – Béatrice MONTANT (procuration à Bénédicte ESPINASSE) – Lucienne THABUIS (procuration à Saïda HADDOUR).

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : dix-sept

Objet : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Présentation est faite du budget primitif 2023 de la résidence autonomie les Rocailles du Verger.

Le budget 2023 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger est construit sur une proposition d'évolution des tarifs d'hébergement de 4,5% pour tenir compte d'une partie de l'inflation annuelle. Les tarifs des repas sont maintenus à l'identique.

Cette évolution des tarifs génère potentiellement 19 000 € de recettes supplémentaires pour le budget de la résidence et un surcoût mensuel moyen de l'ordre de 37 € côté résident.

Le taux d'occupation des logements retenu pour la construction du budget est de 80%, ce qui représente 42 logements occupés tout au long de l'année sur les 52 que compte la résidence.

Au niveau des recettes de restauration le budget est construit sur une estimation d'environ 13 000 repas résidents et 1800 repas personnel et extérieurs (payants).

Rappelons que le marché de la restauration est en cours de renouvellement et que l'ouverture des offres présage des augmentations de coûts entre 4,2% et 18%.

Quelques recettes mineures viennent s'adjoindre, telles que la location de garages et de caves, des prestations de ménage et de blanchissage.

On notera le soutien du département au titre du forfait autonomie pour 16 000 €.

Les dépenses d'exploitation se répartissent dans 3 chapitres budgétaires :

*Les dépenses d'exploitation courante qui sont liées en partie au niveau d'activité de la résidence ;

*Les dépenses de personnel et assimilées ;

*Les dépenses de structure qui peuvent être qualifiées de frais fixes en raison de leur indépendance par rapport au niveau d'activité de la résidence.

Pour 2023, les dépenses d'exploitation courante, comprenant principalement les fluides et l'alimentation sont attendues en légère baisse malgré la hausse du poste restauration.

Les baisses sont attendues sur le poste énergie qui avait été budgété en 2022 sans le bouclier tarifaire et sur les prestations de nettoyage qui ne sont plus externalisées. Le coût des énergies est évalué à l'instant présent et ne présage pas de l'évolution du prix sur l'année.

Les charges de personnel connaîtront une hausse de 3,7% en 2023 (+14 021 €) s'expliquant par le renforcement des postes veilleuses de nuit et animation en année pleine, par la revalorisation du point d'indice, l'incidence des temps partiels (80% payés 86%) et les avancements d'échelon.

A périmètre constant (c'est-à-dire retraité du basculement du portage des repas sur le budget du CCAS en 2020 pour 18 200 €), la hausse des charges de personnel depuis 2019 est de 41% (+114 133 €)

Le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) est de 9,66 ETP pour 2023.

Les dépenses de structure comprennent le loyer, l'entretien-maintenance du bâtiment et des équipements. L'année 2022 comportait en dépense ponctuelle la rénovation des salles de bains de 39 logements pour 100 000 € (sous la forme d'une subvention à Halpades).

Les postes de dépense sont budgétés pour des sommes sensiblement les mêmes qu'en 2022. On notera pour 2023 la constitution d'une provision pour créances douteuses pour 2350 €

L'augmentation continue des charges de personnel, additionnée depuis 2022 à la hausse du prix des énergies et à un taux d'occupation des logements faible, obligent à inscrire une subvention d'équilibre de 223 541 € du CCAS au budget primitif.

La section d'investissement du budget 2023 dispose d'un autofinancement de 7 601€.

Il est prévu l'acquisition d'une auto laveuse pour 5 000€, des travaux de réfection des sols à l'entrée de la résidence pour 15 000€. Le CCAS participerait au financement de cet investissement à travers une subvention de 12 399€. Ce montant pourra être minoré des subventions qui seront obtenues.

Le budget s'équilibre de la manière suivante :

Section d'exploitation équilibrée à : 853 013 €
Section d'investissement équilibrée à : 29 399 €

Le Conseil d'administration est appelé à délibérer afin de voter le budget primitif 2023 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif 2023 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-préfecture
de Bonneville le **26 OCT. 2022**
Publié le **26 OCT. 2022**
Notifié le **26 OCT. 2022**
Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 19 octobre 2022

Le Président,
Pierrick DUCIMETIERE

